

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2023-3-3-1

Séance du vendredi 20 octobre 2023

AVIS RELATIF AU SCHEMA REGIONAL DE SANTE ET PROGRAMME REGIONAL D'ACCÈS A LA PREVENTION ET AUX SOINS DES PERSONNES LES PLUS DÉMUNIES 2023-2028

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BELTZUNG Maxime donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
DA SILVA ADRIANO Valérie donne procuration à SENE Marc
DILIGENT Danielle donne procuration à ISSELE Christelle
HAGENBACH Vincent donne procuration à JANDER Nicolas
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOERLE Jean-Louis donne procuration à COUCHOT Alain
GREIGERT Catherine donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KLEITZ Francis donne procuration à BIERRY Frédéric
KLINKERT Brigitte donne procuration à SCHMIDIGER Pascale
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
KRIEGER Laurent donne procuration à SUBLON Yves
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
MILLION Lara donne procuration à PAGLIARULO Karine
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à REYMANN Anne

STRAUMANN Eric donne procuration à ZAEGEL Sébastien
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENEBBAUM Anne
VOGT Pierre donne procuration à DREXLER Sabine
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
ZELLER Fabienne donne procuration à VALLAT Marie-France
ZELLER Thomas donne procuration à CLAUSS Robin

EXCUSES :

ESCHLIMANN Michèle, GRAEF-ECKERT Catherine, JENN Fatima, LEHMANN Marie-Paule,
SITZENSTUHL Charles, VOGT Victor

ABSENTS :

FUCHS Bruno

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU les articles R.1434-1 et suivants du Code de la Santé Publique,
- VU l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG/2018/2103 du 18 juin 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028,
- VU le Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028,
- VU l'avis de consultation relatif au projet de Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies 2023-2028 de la Région Grand Est émis par l'Agence Régionale de Santé Grand Est en date du 17 juillet 2023,
- VU l'avis favorable de la Commission Santé et Accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées du 2 octobre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Prend acte des orientations du schéma régional de santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies 2023-2028 telles que présentées par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé lors de la séance de ce jour ;
- Partage les priorités du schéma régionale de santé ;
- Constate les difficultés quotidiennes des Alsaciennes et des Alsaciens pour disposer d'un système de soin qui répond pleinement à leurs besoins ;
- Reconnaît la qualité de travail au quotidien entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Agence Régionale de Santé ;
- Considérant notamment,
 - ✓ l'absence de programmation pluriannuelle, en particulier pour les investissements mais aussi pour la formation des professionnels de santé et pour le financement des actions de prévention ;

- ✓ l'absence de stratégie forte en terme d'attractivité des métiers du sanitaire pour lutter contre la désaffection et l'épuisement des professionnels ;
 - ✓ l'absence de précisions sur la formation initiale et continue et les incertitudes en termes de volume adaptés aux enjeux ;
 - ✓ l'absence d'une réelle planification des soins primaires ;
 - ✓ l'absence de réponses précises sur les enjeux de la désertification médicale dont souffre des territoires de l'Alsace ;
 - ✓ l'absence d'engagements formels et concrets pour rétablir la situation financière des établissements de soin alsaciens ;
 - ✓ que les enjeux de la coopération transfrontalière ne sont pas assez pris en compte ;
 - ✓ l'absence de méthodologie de déclinaison opérationnelle des grandes orientations de ce schéma régional de santé ;
 - ✓ l'absence de réponse satisfaisante en matière de protection de l'enfance, en matière de pédo-psychiatrie et de structures adaptées (ITEP)
- La Collectivité européenne d'Alsace émet un avis réservé sur le Schéma Régional de Santé et le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des populations vulnérables 2023-2028 proposés par l'Agence Régionale de Santé Grand-Est.
 - Demande à l'agence régionale de santé d'engager un travail en commun dans les 6 mois à venir (présentation premier trimestre 2024) sur une feuille de route opérationnelle partagée, fixant des priorités d'action annuelles claires et lisibles pour les Alsaciennes et les Alsaciens, assortie de moyens financiers et humains chiffrés ainsi que de la mise en place d'une gouvernance co-pilotée ARS / Collectivité européenne d'Alsace.

1^{er} Vice-Président



Pierre BIHL

Adopté à la majorité

1 voix contre
SCHULTZ Denis

0 abstention

0 non-participation au vote